

- Toutes les parties au processus respectent les souhaits de la personne tels qu'ils sont exprimés dans la déclaration personnelle faisant partie de sa demande anticipée.
- La personne ne donne aucune indication consciente de résistance ou de refus de l'AMM au moment où elle la reçoit.

MALADIE MENTALE ET AMM

MDC soutient l'abrogation de l'exclusion des personnes atteintes d'une maladie mentale de l'accès à l'AMM, qui est stigmatisante, discriminatoire et inconstitutionnelle, à compter du 17 mars 2023. Nous maintenons que les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale devraient avoir la même admissibilité et le même accès à l'AMM que celles qui souffrent de troubles médicaux physiques ou non psychiatriques. Nous attendons avec impatience le rapport et les recommandations du Groupe d'experts sur l'AMM et la maladie mentale.

MINEURS ADULTES ET AMM

Dans de nombreuses juridictions au Canada, les mineurs adultes ont déjà le droit de prendre des décisions importantes au sujet de leurs soins, y compris le droit de consentir ou non à un traitement médical vital. Pour déterminer toute contestation de la présomption de capacité à prendre ces décisions, les tribunaux tiennent compte de l'âge, de la maturité, de l'intellect, de l'expérience de vie et de l'état psychiatrique, psychologique et émotionnel du mineur. Ils évaluent également si le mineur peut comprendre les conséquences à court et à long terme de sa maladie et du traitement proposé, ainsi que les conséquences plus larges de ses décisions, comme les conséquences éventuelles sur les autres.

Nous maintenons qu'il est injuste de permettre à une personne de 70 ans atteinte d'un cancer en phase terminale de choisir une mort paisible, mais de refuser le même choix à un enfant de 12 ans qui a reçu le même pronostic et qui démontre clairement sa capacité à prendre une décision en tant qu'adulte – surtout lorsque la personne de 12 ans a le droit légal d'accepter ou de refuser un traitement médical qui pourrait prolonger sa vie.



L'ÉTAT DES SOINS PALLIATIFS AU CANADA

MDC continue d'appuyer les recommandations formulées dans le plan quinquennal de Santé Canada intitulé « Plan d'action sur les soins palliatifs : Construire sur le Cadre sur les soins palliatifs au Canada ». Le plan comprend une recommandation principale visant à mieux faire connaître et comprendre comment la planification préalable des soins et les soins palliatifs peuvent améliorer la qualité de vie jusqu'à la fin de la vie. Nous croyons que tous les Canadiens devraient pouvoir accéder aux soins de fin de vie dont ils ont besoin et qu'ils choisissent.

LA PROTECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

MDC préconise vivement l'augmentation des investissements dans des mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées, notamment celles visant à améliorer le revenu et les soutiens sociaux, à réduire les listes d'attente pour le logement, les soins spécialisés, les programmes de jour et les appareils fonctionnels, et à les aider à naviguer dans un système de soins de santé complexe et déroutant. Nous demandons au gouvernement fédéral de s'engager à soutenir pleinement nos populations les plus vulnérables, afin qu'elles aient toutes les possibilités de s'épanouir.

